



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

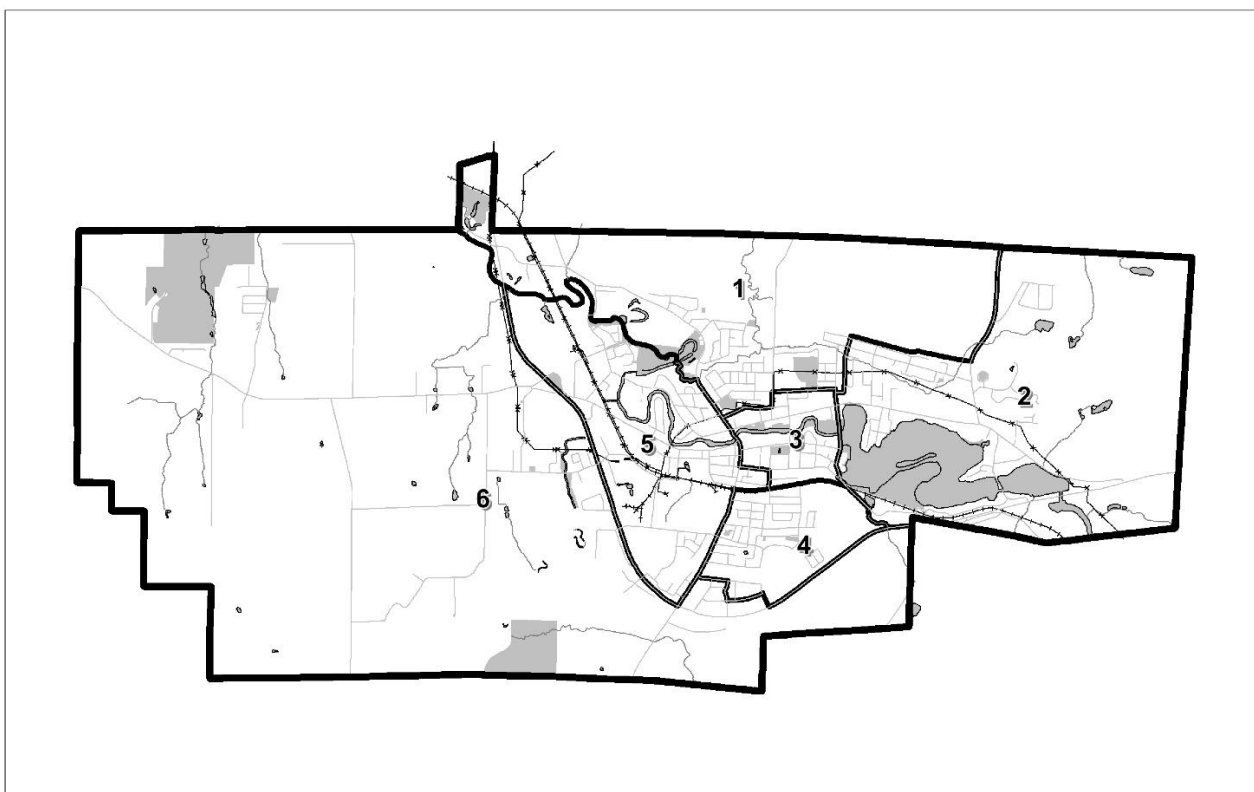
AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, art. 40.3)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée que :

1. Dans une décision rendue le 21 mars 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Cowansville remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2020 en vertu du Règlement numéro 1886.
2. Les districts électoraux sont démontrés dans le croquis ci-dessous :



11/03/2024, 14h11

Une description détaillée des limites des districts électoraux se trouve dans le *Règlement numéro 1886 concernant la division du territoire de la Ville de Cowansville en six districts électoraux* disponible au www.cowansville.ca (Vie municipale / Administration / Réglementation municipale).

3. Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

- **District 1** : 1 983 électeurs
- **District 2** : 2 058 électeurs
- **District 3** : 1 970 électeurs
- **District 4** : 2 409 électeurs
- **District 5** : 2 322 électeurs
- **District 6** : 2 121 électeurs

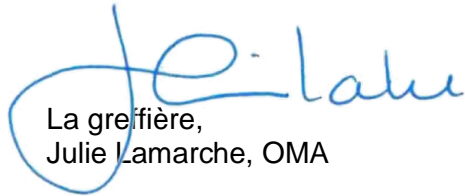
4. Tout électeur a le droit, conformément à l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de faire connaître, par écrit à la greffière, son opposition à la reconduction de la division en district électoraux dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis.

5. Une telle opposition doit être adressée à :

Mme Julie Lamarche, greffière
Ville de Cowansville
220, place Municipale
Cowansville (Québec) J2K 1T4

6. Le nombre d'oppositions requis pour que la Ville soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus, tel que prévu à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Cowansville, ce 4 avril 2024.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA